

ARRIVÉ

0 5 AVR. 2022

**MAIRIE DE
DANGE ST ROMAIN**

Madame Nathalie MARQUES-NAULEAU
Maire de Dangé-Saint-Romain
MAIRIE – 5 PLACE DE LA PROMENADE
86220 DANGE-SAINT-ROMAIN

À Poitiers, le **0 1 AVR. 2022**

Réf : SMASP-SCOT-2022-015/MR
Dossier suivi par Maude RAYMONDI
Tél : 05 79 96 09 73
E-mail : maude.raymondi@smasp.fr

Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dangé-Saint-Romain

Madame la Maire,

Par courrier reçu le 11 février 2022, vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Dangé-Saint-Romain avant mise à disposition du public, en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme (CU). Ce projet porte sur la création d'un sous-zonage autorisant les installations de production d'énergie renouvelable, notamment photovoltaïques. Ce sous-zonage est proposé pour deux secteurs sur lesquels des projets photovoltaïques sont envisagés. Il est indiqué que la commune a souhaité créer ce sous-zonage pour apporter « toutes les assurances pour l'aboutissement de ces projets ».

Le Scot du Seuil du Poitou a pour objectif de faciliter la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables. L'objectif 42 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) précise que l'implantation de parcs photovoltaïques ne devrait être possible que dans deux cas de figure : sur des terrains qui ont durablement perdu leur potentiel agricole et sylvicole et où une autre forme de développement urbain n'est pas raisonnablement envisageable, ou bien si une activité agricole ou sylvicole peut être poursuivie tout en contribuant à la préservation et au renforcement d'éventuelles continuités écologiques. A savoir que la perte de potentiel agricole ne peut se résumer à l'absence d'usage prolongé agricole et forestier.

Le dossier met en évidence les activités sur les deux sites (une carrière en cours d'exploitation et une ancienne carrière avec actuellement des dépôts de matériaux inertes) pour justifier de l'absence d'intérêt agricole et forestier. Des éléments sur les caractéristiques des sols et les conditions de remises en état de la carrière en cours d'exploitation permettraient de mieux comprendre ce qu'il en est.

Le dossier met également en avant l'évitement des habitats ayant des enjeux écologiques forts et des zones humides réglementaires pour le site des « Varennes du Moulin à vent ». Néanmoins, d'après le dossier présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 11 septembre 2020, il est indiqué qu'un milieu naturel de « pas japonais » est présent au Nord de la parcelle YC44, ce qui n'a pas été repris dans le dossier de modification. Ce milieu assure le lien fonctionnel entre plusieurs autres pas japonais alentour.

Pour le site du « Marchais », les enjeux sont faibles à moyens et des mesures de réduction et d'accompagnement sont décrites.

Ainsi, le projet de modification simplifiée du PLU de Dangé-Saint-Romain contribue à l'objectif du Scot qui est de faciliter la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables. Néanmoins, afin de s'assurer que la modification ne compromet pas l'atteinte de l'objectif 42 du DOO du Scot, des éléments complémentaires seraient nécessaires :

- sur le volet agricole : démontrer la perte durable du potentiel agricole ;
- sur le volet biodiversité : compléter les éléments relatifs à l'état initial du site des Varennes du Moulin à Vent et prendre des dispositions afin de garantir que le projet contribue à la préservation et au renforcement des fonctionnalités écologiques, par exemple au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur.

Enfin, le Smasp porte actuellement une démarche visant à définir le cadre souhaité pour l'accueil des centrales photovoltaïques au sol, en conciliant le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages, des milieux naturels et de l'activité agricole. Cette démarche a pour objectif l'élaboration d'un guide d'application, à destination des EPCI et des communes du Seuil du Poitou, en particulier pour faciliter et harmoniser la traduction des objectifs et orientations du Scot dans les PLU(i). La démarche étant encore en cours, il ne m'est pas possible pour le moment d'aller plus loin dans mes préconisations.

Veuillez agréer, Madame la Maire, l'assurance de mes sincères salutations.

La Présidente du SMASP



Florence JARDIN